



# SCIERIE MOBILE

## TARIFS & CONDITIONS GENERALES au 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Conditions :

1. Le client certifie que le lot de bois à scier lui appartient et qu'il possède la pleine capacité juridique à décider de le faire transformer à sa convenance.
2. Le client s'assure qu'il dispose des autorisations visant à s'installer temporairement sur le lieu de sciage.
3. Le client s'assure que le site de sciage permet l'implantation de la scie ainsi que le stockage des bois sciés et les manœuvres éventuelles d'engins, selon les recommandations de la Scierie Mobile.
4. Le client dispose de préférence toutes les grumes propres (sans terre, cailloux, graviers, ...), branches sciées au raz du tronc et pieds déhanchés, sur le site de sciage.
5. Le client fait part au scieur de toute suspicion relative à la présence de corps étrangers dans les bois à scier : cailloux, vis, clous, éclats de munitions, autre.
6. Le client effectue de son côté le cubage au réel de ses grumes. La Scierie Mobile effectuera le même cubage contradictoire avant sciage. En cas de litige manifeste, la facturation s'établira sur la base du nombre d'heures de travail effectué de la première minute de présence sur site au départ en fin de journée, selon tarif horaire mentionné ci-dessous.
7. Le client communique à la Scierie Mobile le point d'eau (nécessaire à la lubrification de la lame de coupe) en accès libre le plus proche (prévoir 20 litres par m3).
8. Le client communique clairement et avant sciage les sections et épaisseurs de débit pour chacune de ses grumes.
9. La Scierie Mobile se réserve le droit de ne pas scier des bois suspects, hors gabarit ou présentant un danger pour le scieur ou la machine.
10. La Scierie Mobile n'opère pas lors de conditions de gel, par des températures négatives (gel de l'eau lubrifiant la lame de coupe). Aussi, elle ne se déplace pas lorsque les routes sont enneigées.
11. Au cas où la Scierie Mobile doit effectuer des opérations de repositionnement de bois en vue du sciage, l'opération sera facturée sur la base horaire de main-d'œuvre ci-dessous, avec si nécessaire, les heures d'engin (tracteur) en sus.
12. Au cas où la lame de scie viendrait à être endommagée par un corps étranger caché dans le bois, les dommages seront facturés au client sur la base (une photo sera partagée avec le client s'il ne peut pas constater les dégâts) :
  - a. Affûtage de la lame (20€ T.T.C) pour les cas de désaffûtage caractérisés par un corps étranger,
  - b. Lame neuve de 30 à 130 € H.T. selon le type de lame, dans le cas de dommages caractérisés par la présence d'un corps étranger.
13. La Scierie Mobile n'effectue pas d'abattage de bois, de débardage, de billonnage, ni de bois de chauffage.
14. La Scierie Mobile peut débarrasser gratuitement et sans frais supplémentaire des déchets de sciage : dosses et sciures. Le client devra juste le faire savoir avant le début du sciage.

### Le tarif de sciage se compose de :

- 1) La rémunération du savoir-faire du scieur. A l'heure de main d'œuvre<sup>(1)</sup> ou du mètre-cube réel de bois scié<sup>(2)</sup>
- 2) Les consommables de sciage comprenant : la scie, le carburant, les lames de scie, l'assurance, l'entretien courant et les divers autres consommables (graissages, huilages, courroies, sécurités, etc.),
- 3) Les frais de transport et installation pour le sciage mobile<sup>(3)</sup> comprenant l'acheminement, l'installation et la mise en route du matériel.

### Tarifs au 1er janvier 2024 :

- Savoir-faire du scieur : 60€ TTC par heure sur le site de sciage<sup>(1)</sup> / 80€ TTC par mètre-cube réel scié<sup>(2)</sup>
- Scie & Consommables de sciage : 20€ TTC par heure sur le site de sciage<sup>(1)</sup> / 29€ TTC par mètre cube réel scié<sup>(2)</sup>
- Transport et installation : 30€ TTC dans un rayon de 30Km routiers. 0,65€ /Km supplémentaire au-delà de 30Km

#### Notes :

(1) le sciage s'effectue sur une base horaire lorsque le scieur opère seul ou lorsque la technique de sciage est par retournement et/ou par quartiers  
(2) dans le cas où le client fournit une aide au chargement des grumes et au déchargement des débits, le sciage est compté au m3 réel, sauf lorsque la technique de sciage est par retournement et/ou par quartiers

(3) pour le sciage à façon, le client apporte par lui-même et à ses frais les grumes à la scierie. Il évacue par lui-même et à ses frais tous les débits de sciage.

Pour information, la différence de prix entre aider le scieur et le laisser scier seul réduit le prix final TTC de 20 à 40% selon le volume à scier !

#### **SARL SEVESSand Co**

Fondée en 2001 | SARL au capital de 28 120€ | RCS Chambéry 517 549 556 | APE : 7022Z | TVA Intracom : FR41517549556

Siège social : 248 route de la Chenat - Marolland - 73720 QUEIGE - France

Tel : 06 08 65 77 11 | E-mail : scieriemobile@seveessand.com